

## Rapport de la Commission ad hoc du Conseil Général de Monthey

### Transformation du service SED2 en SA Monthey Energies avec bail de fermage

Monsieur le Président du Conseil Général, Mesdames, Messieurs, Chères et Chers Collègues,  
D'entente avec les Chefs de groupes, le président du CG a communiqué la composition suivante de la Commission en l'invitant à rendre son rapport pour la séance du CG du 13 septembre 2021.

La Commission s'est rencontrée à 5 reprises.

					Dates des séances et présences					
					Fonctions	26.05	16.06	05.07	19.07	23.08
1	Robert	BURRI	(RB)	PS-GC	Président	Prés.	Prés.	Prés.	Prés.	Prés.
2	Claudy	BESSE	(CB)	UDC	Rapporteur	Prés.	Prés.	Prés.	Prés.	Prés.
3	Mélanie	FRANC	(MF)	PLR	Membre	Prés.	Prés.	Prés.	Prés.	Prés.
4	Yvan	CLERC	(YC)	PLR	Membre	Prés.	Prés.	Prés.	Prés.	Prés.
5	Pierre-Yves	FAUST	(PYF)	PLR	Membre	Prés.	Prés.	Prés.	Prés.	Prés.
6	Flavien	SCHALLER	(FS)	PDC	Membre	Prés.	Prés.	EXC	EXC	EXC
	Isabelle	MISSILLIEZ	(IM)	PDC	Rempl. FS	---	---	Prés.	---	---
	Stéphane	MULTONE	(SM)	PDC	Rempl. FS	---	---	---	Prés.	Prés.
7	Denis	MARET	(DM)	PDC	Membre	Prés.	Prés.	Prés.	Prés.	Prés.
8	Fabien	THETAZ	(FT)	PS-GC	Membre	Prés.	Prés.	Prés.	Prés.	Prés.
9	Fabrice	CAILLET-BOIS	(FCB)	Les Verts	Membre	Prés.	EXC	Prés.	Prés.	Prés.

## Table des matières

Préambule .....	2
Méthodologie .....	2
1 <sup>ère</sup> séance .....	2
2 <sup>ème</sup> séance.....	3
3 <sup>ème</sup> séance.....	3
4 <sup>ème</sup> séance.....	3
5 <sup>ème</sup> séance.....	3
Rappel historique .....	3
Modèles analysés .....	4
Avantages du contrat de bail de fermage par rapport à une SA simple .....	4
Argumentaire .....	5
La confidentialité dans une structure publique .....	5
Impact sur les tarifs .....	5
Impacts financiers et sur le personnel .....	5
Compétences législatif – exécutif - SA .....	6
Conséquences sur les tarifs .....	7
Conclusions.....	7
Lexique du Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD).....	9

## Préambule

Bien que le scepticisme ait prévalu dès la première réunion de notre commission (pourquoi changer quelque chose qui fonctionne ? qui va tirer les marrons du feu, et combien de marrons ? pourquoi une telle précipitation et des délais aussi courts ? la Commune de Monthey risque-t-elle de laisser des plumes dans cette privatisation ?), les choses se sont rapidement clarifiées car la Commission a eu des réponses à tous les éléments soulevés et chaque intervenant externe a été clair dans ses explications. **Pour les raisons décrites ci-dessous, la Commission recommande au Conseil Général de soutenir la création de Monthey Energies SA afin qu'elle dispose d'une gouvernance professionnelle et d'une agilité opérationnelle.**

## Méthodologie

Lors de ses séances, la Commission a invité plusieurs orateurs afin de bien comprendre les enjeux, avantages et inconvénients, liés au projet de transformation d'un service communal en société anonyme. Elle les remercie pour leur disponibilité, leurs compétences et la clarté de leurs propos.

En outre son président a contacté deux autres spécialistes en vue de compléter les informations permettant à la Commission de se déterminer :

- Un consultant externe très au fait de la problématique qui nous occupe,
- Un cadre des SI d'une commune de la Côte vaudoise en prise aux mêmes défis que ceux rencontrés par Monthey.

Il est ressorti de ces entretiens que les spécificités de chaque commune conduisaient celles-ci à une solution propre et pas nécessairement exportable.

Afin d'élargir son champ de réflexion, la Commission a proposé aux membres du Conseil Général, par consultation mail du 23.06.2021, de prendre connaissance du document power point de 22 pages *Monthey Energies SA Présentation au Conseil Municipal, dossier établi à l'intention du Conseil général, Fabien Girard, Samuel Claret, Daniel Ramsauer, 27 avril 2021*. Cette consultation inédite, dont le délai de réaction était fixé au 16 juillet 2021, a permis à deux personnes de faire des remarques qui ont été traitées par la Commission en séance du 19 juillet. Celles-ci avaient trait aux risques financiers pris par la ville de Monthey, aux moyens mis en œuvre pour effectuer la transition (pour le personnel, pour la population, et en matière de digitalisation) et aux conséquences tarifaires pour les clients (craintes d'augmentations). En outre, des remarques ont été faites au sujet de l'utilisation de termes spécifiques peu compréhensibles aux non-initiés. A cet effet, il y a lieu de se référer au lexique inclus à la fin du présent rapport.

Au vu de la complexité de ce dossier particulièrement technique et sensible, la Commission a sollicité l'intervention de spécialistes en la matière et a planifié ses séances de la manière suivante :

### 1<sup>ère</sup> séance

26.05 Antoine BELLWALD, Président du CG, Samuel CLARET, Chef du Service SED2, Fabien GIRARD, Conseiller municipal et Daniel RAMSAUER, Consultant.

- Présentation du projet. Soulèvement des premières questions. Clarification de la notion de bail de fermage, soit : la Commune de Monthey reste propriétaire du réseau électrique et loue ce réseau à la nouvelle société anonyme.

## 2ème séance

16.06 La Commission a examiné les documents qui lui étaient soumis et transmis ses questions au municipal porteur du projet qu'il y a lieu de remercier chaleureusement pour la précision et la rapidité des réponses apportées.

## 3ème séance

05.07 Christophe MARET, Président de Val de Bagnes, David SIFONIOS, Avocat Etude 3D Légal et Fabien GIRARD, Conseiller municipal.

- La situation de la Commune de Bagnes, alliée aux communes voisines, présentée par son président, a apporté encore de l'eau au moulin. La situation de Monthey avec une seule commune, rend moins ardue la création d'une SA.

## 4ème séance

19.07 David SIFONIOS, avocat Etude 3D Légal, Daniel RAMSAUER, Consultant, Fabien GIRARD, Conseiller municipal.

- Les intervenants ont répondu aux questions soulevées lors de la consultation par mail, notamment concernant la valeur comptable du réseau électrique, les perspectives du marché pour les années à venir et l'adaptation des tarifs. Il est à nouveau fait mention de l'importance de s'adapter rapidement aux changements prévisibles, d'être réactifs lors de modifications légales au niveau cantonal ou fédéral, avec l'arrivée de probables subventions dans le domaine du photovoltaïque. Il est encore une fois précisé que les bénéficiaires de la future SA profiteront entièrement à la collectivité monthaysanne, sous forme de dividendes et d'investissements. Ces mêmes intervenants nous rassurent quant à la garantie que les actions de la société restent en main communale, ainsi que sur le statut du personnel, lors du transfert dans la SA et lors des engagements futurs.

## 5ème séance

23.08 Robert BURRI soumet les dernières modifications apportées au rapport final et effectue les corrections nécessaires selon les remarques des commissaires. Le rapport est accepté à l'unanimité.

## Rappel historique

Dès le début de son mandat, la Commission a relevé le contexte hautement émotionnel suscité par la thématique de la privatisation d'un service public.

S'agissant de la Commune de Monthey et de ses Services Industriels, les SI, devenus par la suite le SED2, il y a lieu de relever qu'il ne s'agit pas d'un long fleuve tranquille, à l'image de la Suisse et de sa préparation à l'ouverture du marché de l'électricité. Pour mémoire :

- En avril 2003, la Municipalité a décidé de surseoir au projet EREMO Energie REgion MOnthey, suite au refus par le peuple suisse, en septembre 2002, de la Loi sur la libéralisation du marché de l'électricité. Il s'agissait alors de vendre à la société EREMO les réseaux électriques de Monthey, Troistorrens, Val-d'Illiez, Champéry, Massongex et Vérossaz. Ces collectivités publiques auraient détenu le 51% des parts de cette SA. C'est la crainte d'une augmentation des tarifs locaux, la perte du patrimoine électrique local, la dette de départ élevée contractée par EREMO qui inquiétaient certains montheyens, lesquels avaient l'impression, par le biais de cette société, de subventionner les communes de montagne. Tout cela avec en arrière fond le grounding de Swissair.
- En 2005, malgré le fait que la situation monopolistique des SI pouvait perdurer encore quelques années, la Municipalité a présenté un nouveau projet de privatisation de ses SI. Cette proposition, qui prévoyait de confier la propriété et l'exploitation de son réseau électrique à une SA dont l'actionnaire unique aurait été la Commune, a été balayée en votation populaire suite à un référendum. La principale conséquence de ce refus a été que, progressivement, plusieurs gros abonnés ont opté pour un autre fournisseur d'énergie, contribuant ainsi à l'affaiblissement des SI communaux.

- Suite à l'adoption par le peuple en 2017 de la stratégie énergétique fédérale, le Conseil Municipal a commandité en 2020 une étude visant à répondre aux changements importants induits par la décision populaire.
- Avec la transition énergétique, la décentralisation de la production et la multiplication des sources d'énergie, il faut s'attendre à une croissance très forte des investissements dans la production d'énergies renouvelables.
- Par ailleurs, l'ouverture du marché de l'énergie prévue pour 2025 au plus tard va permettre aux consommateurs finaux de changer de fournisseurs.

Les municipalités qui se sont succédé au cours de ces 20 dernières années ont su retirer les enseignements utiles pour aboutir au présent projet de transformation des SED2 en SA avec bail de fermage.

## Modèles analysés

La nécessité de devoir adapter la structure des SED2 pour qu'elle puisse faire face aux défis liés à la transition énergétique étant clairement démontrée, il s'agissait pour l'exécutif communal de trouver la solution la plus compatible possible aux divers paramètres exposés plus haut. De même, la Commission ad hoc a souhaité analyser les diverses variantes de SA envisageables.

Le législateur fédéral a créé certaines sociétés anonymes de droit public, qui sont basées sur une loi fédérale expresse (les CFF, Swisscom, la Poste), qui en encadre les aspects principaux.

Ces sociétés anonymes de droit public peuvent également être constituées par les cantons (art. 763 du Code des Obligations). Elles doivent toutefois reposer sur une loi cantonale spéciale et le canton doit assumer une responsabilité subsidiaire pour les obligations de cette société.

Dans le domaine de l'énergie, ce sont donc les législateurs cantonaux qui pourraient en théorie décider, par une loi cantonale spéciale, de créer une société anonyme de droit public dans ce secteur. C'est l'exemple des Services Industriels de Genève (SIG), qui sont fondés sur une loi cantonale genevoise ad hoc et qui exercent la tâche de gestionnaire de réseau pour tout le canton de Genève. Par contre, dans les cantons qui comprennent plusieurs propriétaires et gestionnaires de réseau, comme le canton du Valais, il ne serait guère possible d'envisager une solution similaire.

Le droit cantonal prévoit que les communes peuvent adhérer à une société de droit privé ou en constituer elles-mêmes (art. 115 de la loi valaisanne sur les communes) mais n'envisagent pas que les communes puissent constituer des sociétés anonymes de droit public ; la question de constituer une SA de droit public ne se pose donc pas dans le cadre des réflexions qui nous occupent.

## Avantages du contrat de bail de fermage par rapport à une SA simple

- La Commission s'est longuement penchée sur les avantages et inconvénients de deux scénarios : La SA simple, propriétaire des infrastructures, et la SA avec bail de fermage. Après analyse, elle a retenu que la variante avec contrat de bail de fermage présente de bien meilleures garanties quant au maintien à long terme du réseau en propriété communale. En effet, de nombreux garde-fous sont présents contre un hypothétique démantèlement du service communal en faveur de privés. On peut citer, par exemple, que le conseil d'administration de la SA d'exploitation sera composé majoritairement de conseillers municipaux élus de différents partis.
- De plus, un article du règlement interne impose au Conseil Municipal la consultation du conseil général en cas de volonté de vente d'une partie du capital.
- Enfin, et c'est l'argument central, dans tous les cas, la société anonyme n'est pas propriétaire du réseau, qui reste en mains communales. La société anonyme est liée

par le contrat de bail de fermage renouvelable et donc à la volonté de la Commune. Ces différents mécanismes garantissent aux yeux de la Commission la mainmise de la Commune à long terme.

## Argumentaire

### La confidentialité dans une structure publique

Lors de l'analyse du contrat de bail de fermage, la Commission s'est longuement penchée sur la question de la confidentialité qu'il y avait lieu de préserver ou non, vis-à-vis du Conseil Général, notamment quant au contenu des 4 annexes dudit bail, et en particulier de celle relative à la comptabilité analytique de SED2 soumise à l'ELCOM. En effet, elle contient des données sensibles, de nature à intéresser la concurrence, et devrait faire l'objet d'un haut degré de confidentialité. Cependant, eu égard au fait que la SA reste à 100% en mains communales, la nécessaire transparence envers le législatif prime sur les considérations purement commerciales qui n'ont pas lieu d'être dans le modèle proposé par le Conseil Municipal.

### Impact sur les tarifs

Actuellement, la fixation du tarif applicable est de la compétence du Conseil Général, avec une marge de manœuvre extrêmement réduite par les directives fédérales applicables en la matière.

En cas de SA, elle consulte le Conseil Municipal pour la fixation et validation des prix.

La marge de manœuvre du législatif pourra s'exprimer sur les investissements de la SA et n'aura qu'un léger impact sur le prix du kWh, d'où la nécessité, pour la SA, de planifier au mieux ses investissements de manière à ce que les tarifs soient les plus stables possibles, tout en assurant un réseau fiable et permanent.

### Impacts financiers et sur le personnel

Afin de bien prendre conscience de l'impact financier, patrimonial et sur le personnel communal d'une telle décision, la Commission s'est fondée sur le document ci-dessous :

<b>Fonctionnement</b>	<b>2020</b>		<b>2019</b>	
<i>part Electricité sur le fonctionnement communal</i>				
Total des revenus communaux (fonctionnement)	104 126 876		108 731 391	
- Dicastère 8 : Economie publique, yc services industriels	16 897 215		17 341 724	
- dont part Electricité	13 636 971	13,1%	13 923 052	12,8%
<b>Investissements</b>				
<i>part Electricité sur les investissements</i>				
Total des investissements - charges	20 948 408		22 244 641	
./. Produits investissement	-2 405 781		-2 605 503	
Total des investissements nets (ch - prod)	<b>18 542 627</b>		<b>19 639 138</b>	
- électricité dans Dicastère 8	2 735 227		1 905 375	
	-459 266		-258 545	
Total des investissements nets (ch - prod)	<b>2 275 962</b>	12,3%	<b>1 646 830</b>	8,4%

<b>Bilan</b>			
<i>part Electricité dans le bilan communal</i>			
Patrimoine administratif	106 623 001		100 079 001
- Valeur comptable des installations comprises dans le bail de fermage	11 310 000		9 569 000
<b>Financements spéciaux</b>			
Fonds électricité	2 499 157		2 114 928
Fortune nette Commune	59 276 885		58 576 223
<b>en % de la fortune nette</b>	<b>4,2%</b>		<b>3,6%</b>
<b>Emploi</b>			
nbr d'emplois équivalent plein temps (EPT) Commune	340,8		340,7
./ Emplis Tilleul	116,0		120,1
Nbr emplois EPT Commune sans Tilleul	224,8		220,6
EPT dicastère 8	16,9		16,9
<b>En %</b>	<b>7,5%</b>		<b>7,7%</b>

Il ressort que :

- Les Services Industriels représentent pour Monthey un service auto-financé, qui ne cherche pas à enrichir les finances communales. La création d'une SA ne va donc pas péjorer les finances communales. Avec le système du bail de fermage, les apports financiers sont assurés pour entretenir et améliorer le réseau de distribution d'électricité.
- Le personnel en place ne verra pas sa situation changer, tant au point de vue de son salaire que de sa caisse de retraite. La SA reprend les collaborateurs de SED2 selon des contrats de droit privé, sauvegardant ainsi les emplois locaux et les acquis sociaux. Le personnel reste membre de la Caisse de Pension communale et continue à utiliser les prestations de support offertes par la Commune, par exemple, en matière de finances, de RH et d'informatique, également sur la base de contrats de prestations.
- Les coûts de fonctionnement, d'après les documents à disposition de la Commission, devraient rester similaires à ceux d'aujourd'hui, tout en accroissant l'agilité au niveau opérationnel. En effet, d'une part, le personnel de la SA sera physiquement toujours intégré à la Commune, d'autre part un contrat de prestations entre la SA et la Commune de Monthey permettra de garder une bonne efficacité et des économies d'échelle.

### Compétences législatif – exécutif - SA

En matière de répartition des compétences dans la gestion patrimoniale des affaires communales, il faut préciser que :

- Selon la Loi sur les communes, le patrimoine financier, et donc la possibilité d'acquérir ou de vendre des actions, relève de l'exécutif, alors que, selon l'art 9 n) du Règlement du Conseil Général du 8 octobre 2012, le patrimoine administratif, soit le réseau électrique dans le cas qui nous occupe, est du ressort du législatif.
- Du point de vue opérationnel, c'est la SA qui gère les investissements et les dépenses associées prévues dans le cadre du budget validé annuellement par le Conseil Général :
  - Les investissements inférieurs à CHF 300'000.- prévus dans le budget annuel sont gérés directement par la SA ;
  - Les investissements supérieurs à CHF 300'000.- prévus dans le budget annuel font l'objet d'une validation par le Conseil Municipal puis sont gérés par la SA ;

- Les investissements non prévus au budget font l'objet d'une validation par le Conseil Général pour tout montant supérieur à 5% des recettes brutes du dernier exercice communal, mais au moins CHF 10'000.-.

### Conséquences sur les tarifs

Quelle que soit la structure choisie, elle n'aura aucun impact sur l'évolution des tarifs ; ceux-ci sont tributaires du marché.

Les tarifs d'électricité sont très réglementés et ne peuvent être que légèrement influencés par le GRD (gestionnaire de réseau de distribution). Ils dépendent principalement de l'évolution des prix du marché international de l'électricité, facteur parfaitement exogène et difficilement prévisible. Ils peuvent aussi varier en fonction des frais de production, selon que cette dernière provienne de son origine propre ou qu'elle ait dû être achetée.

De même, les tarifs de l'électricité étant régulés, ils sont indépendants de la forme juridique du GRD, à savoir un service communal ou une SA. Le bénéfice d'un GRD est limité par les lois fédérales.

### Conclusions

La Commission, dans le cadre de son travail, a étudié l'ensemble des documents officiels portés à sa connaissance, non seulement les trois documents formellement soumis à l'approbation du Conseil Général, mais aussi ceux pour lesquels la Commission devait être consultée (statuts de la SA, Règlement d'organisation, Conditions générales) ou simplement informée (Contrats de prestation, Règlement du personnel, Contrats de travail).

Elle a pris note qu'un accent sera mis par la SA, sur décision de son conseil d'administration, pour promouvoir les investissements dans les énergies renouvelables (notamment photovoltaïque).

La SA cherchera à être complémentaire aux entreprises locales et à développer des partenariats avec ces dernières. Comme elle sera soumise à la loi sur les marchés publics, les mandats seront donc attribués selon les règles en vigueur. Dans la mesure du possible, les entreprises partenaires seront invitées à proposer leurs services.

Dans la perspective d'une fusion avec la Commune de Collombey-Muraz, il y a lieu de relever que les systèmes choisis par chacune des deux communes en matière de gestion des énergies sont incompatibles, mais pourront toutefois fonctionner en parallèle.

Les atouts principaux de la nouvelle société sont la réactivité dans les prises de décision et de la réalisation de projets, ainsi qu'une anticipation à la future ouverture du marché de l'électricité. Par des arguments détaillés présentés dans un rapport commandité par la Municipalité, ils notent que l'évolution du marché électrique va énormément se modifier ces prochaines années. Le maintien d'une structure communale, telle que celle d'aujourd'hui, péjorerait les capacités à s'adapter aux évolutions futures.

Au fil des séances, l'unanimité de la Commission a acquis la conviction que le projet de transformation du service SED2 en SA avec bail de fermage était la meilleure des propositions explorées par le Conseil Municipal, permettant ainsi de se préparer à l'ouverture du marché de l'électricité pour anticiper l'avenir.

**Au regard des engagements suivants, explicitement exprimés en séances ou qui ressortent des différents documents non soumis à l'approbation du Conseil Général :**

1. La Commune de Monthey sera seule et unique actionnaire de la SA.
2. Le conseil d'administration de la future SA sera composé de sept personnes, dont 4 conseillers municipaux issus de partis différents.
3. La SA versera à la Commune un montant correspondant à 80 %
  - de la rémunération du capital investi
  - des amortissements usuels.
4. La Commune recevra les dividendes issus des activités de la SA.
5. Les acquis sociaux pour le personnel en place seront conservés.

Les montants cités sous rubrique 3 seront affectés à l'amortissement des infrastructures et à d'éventuels investissements. Il est à noter que les investissements réalisés augmenteront la valeur du réseau électrique et se répercuteront, par conséquent, en hausse du montant versé au titre de rémunération du capital investi.

Les calculs servant à définir les sommes rétrocédées en rubrique 3 sont définis par la Confédération ; la marge de manœuvre est ainsi très faible. S'agissant des dividendes de la SA, la Commune peut en disposer comme elle le souhaite, soit sous forme d'investissements au sein de la SA, soit pour d'autres utilisations.

Grâce au contrat de bail de fermage la Commune restera propriétaire de son réseau électrique.

**La Commission a décidé, à l'unanimité, de recommander au Conseil Général d'accepter la proposition de la Municipalité visant à transformer le service SED2 en SA avec bail de fermage, soit :**

1. *d'accepter la création d'une Société Anonyme "MONTHEY Energies SA", 100 % en mains communales, et d'y transférer le Fonds "Énergie" ainsi que les centrales de production photovoltaïque existantes;*
2. *d'accepter le "Contrat de bail à ferme", dit contrat de Fermage, entre la Commune de Monthey et "MONTHEY Energies SA";*
3. *d'accepter le règlement communal sur le raccordement au réseau de distribution d'énergie électrique.*

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'assurance de notre considération distinguée.

Monthey, le 23 août 2021

Le Président, Robert BURRI



Le Rapporteur, Claudy BESSE



## Lexique du Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD)

### **Convention d'exploitation :**

Convention entre un gestionnaire de réseau et une partie prenante concernant les règles d'exploitation relatives à un raccordement au réseau ; également appelée règlement d'exploitation.

### **Energies renouvelables :**

L'énergie hydraulique, l'énergie solaire, l'énergie géothermique, la chaleur ambiante, l'énergie éolienne ainsi que l'énergie tirée de la biomasse et des déchets de biomasse.

### **Entreprise d'approvisionnement en électricité (EAE) :**

Entreprise d'électricité de droit public ou privé dont l'activité ne se limite pas à produire ou à transporter de l'électricité.

### **Exploitant d'installation :**

Terme générique utilisé pour désigner notamment les gestionnaires de réseau de distribution (GRD). L'exploitant d'installation est responsable de l'exploitation de l'installation considérée.

### **Fournisseur pour l'approvisionnement de base :**

Le fournisseur est chargé de l'approvisionnement des consommateurs finaux captifs (selon la LApEI).

### **Gestionnaire de réseau de distribution (GRD) :**

Personne physique ou morale chargée d'assurer l'exploitation d'un réseau de distribution en respectant des critères de fiabilité, de sécurité et de qualité technique. Le gestionnaire de réseau de distribution veille à ce que soient disponibles tous les contrats, processus et règlements relatifs au raccordement, à l'exploitation et à l'utilisation du réseau.

### **Niveau de réseau :**

Répartition organisationnelle du réseau de transport et de distribution en plusieurs niveaux de réseau. Le modèle suisse d'utilisation du réseau prévoit une répartition en 7 niveaux (4 niveaux de réseau et 3 niveaux de transformation : NR1 : 220/380 kV; NR2 : Transformation, NR3 : 36 kV à  $\leq 220$  kV; NR4 : Transformation; NR5 : 1 à  $\leq 36$  kV; NR6 : Transformation; NR 7 : 0,4 à  $\leq 1$  kV).

### **OFEN :**

Office Fédéral de l'Energie.

### **Raccordement au réseau :**

Raccordement technique d'installations de clients ou d'autres réseaux à un réseau.

### **Réseau de distribution :**

Réseau électrique à haute, moyenne ou basse tension servant à l'approvisionnement de consommateurs finaux ou d'entreprises d'approvisionnement en électricité.

### **Réseau électrique :**

Installation constituée d'un grand nombre de lignes et d'équipements annexes nécessaires au transport et à la distribution d'électricité. Ne sont pas considérées comme des réseaux les installations peu étendues destinées à la distribution fine telles que celles que l'on trouve sur des périmètres industriels ou dans les bâtiments.

### **Taxe de raccordement au réseau :**

Montant exigé auprès des clients finaux ou des producteurs (y compris les auto producteurs) pour financer le raccordement au réseau et ses adaptations éventuelles. La taxe de raccordement au réseau est perçue au moment de la réalisation du raccordement et est indépendante de l'utilisation effective du réseau.

### **Utilisation du réseau :**

Utilisation physique d'un système de réseau pour injecter ou pour soutirer de l'énergie électrique.

### **WACC :**

Le Weighted Average Cost of Capital (WACC) ou, en français, le coût moyen pondéré du capital (CMPC) est la rémunération conforme au risque, d'une part pour la mise à disposition du capital et, d'autre part, pour le risque de perte encouru. Le WACC est appliqué au capital nécessaire à l'exploitation et au fonds de roulement net des gestionnaires de réseau électrique suisses.